

L'info en +

## **Participer à l'élaboration et au suivi des politiques de l'autonomie : les missions cœur du CDCA**

*La nécessité d'investir davantage les espaces de démocratie participative, notamment les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), est un élément structurant du projet de territorialisation des actions de l'Association (cf. 101 de septembre 2024). Et plus encore dans le contexte de la mise en place du futur Service Public Départemental à l'autonomie (SPDA).*

Depuis une vingtaine d'années, la participation des personnes est un enjeu majeur des politiques publiques et en particulier de leur gouvernance dans le champ de l'autonomie, du handicap, de la santé.

### **C'est quoi le CDCA ?**

Le CDCA s'inscrit dans une logique de rapprochement des acteurs pour une action transversale en faveur de l'autonomie et du handicap.

Créé par la Loi ASV en 2015 et mise en œuvre par [Décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016](#), le CDCA a remplacé le comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) et le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

### **Quel est son rôle ?**

Son rôle est d'assurer la participation des personnes concernées à l'élaboration et au suivi de la politique de l'autonomie dans le département, en concertation avec les représentants institutionnels et les professionnels du secteur du vieillissement et du handicap sur le territoire.

Il consulte **pour avis** sur des sujets divers tels que le schéma régional de santé, le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale et les schémas départementaux relatifs aux personnes handicapées ou aux personnes âgées en perte d'autonomie, les rapports d'activité de la MDPH. Ses compétences s'étendent aux politiques de soutien et de valorisation des proches aidants.

### **Quelle est sa composition ?**

Le CDCA est composé de représentants des usagers (personnes âgées - personnes en situation de handicap), des familles et des proches aidants, des représentants des institutions, des organismes et professionnels du secteur, ainsi que des personnes physiques et morales concernées par les politiques de l'autonomie. Le mandat des membres du CDCA est fixé à 3 ans.

### **L'Association Française des aidants est-elle représentée au sein des CDCA ?**

Les représentants sont désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental. L'Association Française des aidants désigne régulièrement des adhérents pour assurer cette mission de représentation. C'est déjà le cas dans plusieurs départements, notamment en Haute-Vienne et dans le Périgord.

Si ce sujet vous intéresse, contacter : Bénédicte Durand-Roch, responsable du Pôle Aidants, [benedicte.durand-roch@aidants.fr](mailto:benedicte.durand-roch@aidants.fr)